



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 4889

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire concernant la réforme de la redevance audiovisuelle. Il semblerait que le Gouvernement envisage d'intégrer cette taxe à la taxe d'habitation. Or, certaines personnes qui s'acquittent de leur taxe d'habitation relative à leur résidence principale ou secondaire ne disposent pas de poste de télévision et s'inquiètent donc de cette mesure. En conséquence, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de remettre en cause les modalités de perception de la redevance de l'audiovisuel. Cela étant, la redevance étant une taxe parafiscale, une refonte juridique du système sera, en tout état de cause, indispensable du fait des dispositions de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui prévoit la suppression de ce type de taxe à compter de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4889

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3650

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 346